

N°2025-004

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES

Objet : « Troisième Quinquennat - Les Goguettes (en trio mais à quatre) », spectacle musical.

Titulaire : S.A.R.L. EXPERT EVENT – 4 rue de la découverte – 77600 Chanteloup-en-Brie.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, le service des Affaires Culturelles propose un spectacle intitulé « Troisième Quinquennat - Les Goguettes (en trio mais à quatre) », spectacle musical, samedi 08 février 2025 à 20h30 à la Maison du Temps Libre, pour lequel une prestation technique (son et lumières) est nécessaire.

CONSIDÉRANT les termes du contrat proposés par la S.A.R.L. EXPERT EVENT – 4 rue de la découverte – 77600 Chanteloup-en-Brie et ce pour un montant de 4946.88 euros H.T. soit 5936.26 euros TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la S.A.R.L. EXPERT EVENT, la prestation du spectacle intitulé « « Troisième Quinquennat - Les Goguettes (en trio mais à quatre) », spectacle musical et ce pour un montant de 4946.88 euros H.T. soit 5936.26 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec la société la S.A.R.L. EXPERT EVENT pour la journée du samedi 08 février 2025 à partir de 8h00 jusqu'à 2h00 du matin, à la Maison du Temps Libre - salle Guy Niochau.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la société EXPERT EVENT

Fait à Vaujours, le 21 janvier 2025



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr





CONTRAT

Ce contrat est passé dans le cadre de l'évènement « Les goguettes » le 8 Février 2025 entre

D'une part :

Mairie de Vaujours
Direction de la Culture
20, rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Représentée par :

Monsieur Dominique BAILLY, en sa qualité de Maire

D'autre part :

Expert Event
4 rue de la Découverte
77600 Chanteloup en Brie
SIRET : 481 140 465 00032

Représentée par :

Monsieur Antoine PARIS, en sa qualité de Gérant

Et arrête entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 :

Le devis n°224100018 édité par la société Expert Event fait office de contrat entre la Mairie de Vaujours et la société Expert Event. Par acceptation de ce devis, la Mairie de Vaujours s'engage à régler à la société Expert Event par mandat administratif la somme de 4946.88€ ht (quatre milles neuf cents quarante-six euros et quatre-vingt huit centimes Hors Taxes), **additionné du montant de TVA en vigueur en date de facturation**. La société Expert Event s'engage à réaliser la totalité des prestations décrites dans ce devis.

Article 2 :

Par acceptation de ce devis, la Mairie de Vaujours reconnaît avoir lu, compris et accepté sans aucune réserve les conditions générales de vente jointes à ce contrat. Pour information, à la charge du client : assurance bris et vol de matériel ainsi que catering du staff technique dans la limite de 20 € TTC par technicien et par repas.

Pour Expert Event
(Bon pour accord manuscrit)

Bon pour Accord
Expert Event
Location/Prestation - Sonorisation/Eclairage/Vidéo.
S.A.R.L. au capital de 66 666 €
Innovespace Chanteloup - Bat B3
4 rue de la Découverte
77600 CHANTELOUP EN BRIE
Tél. +33 1 72 99 50 20
SIREN 481 140 465 - RCS MEAUX - APE 900.

Pour la Mairie de Vaujours
(Bon pour accord manuscrit)



[Signature]
Le Maire
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est.